



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°116-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Société COLAS – Travaux d'entretien de la voirie rurale
Ensemble de la commune 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'entretien de la voirie rurale qui auront lieu du **16 au 25 septembre 2024 par la société COLAS** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

La **société COLAS** est autorisée à occuper le domaine public du **16 au 25 septembre 2024** pour la réalisation de ces travaux.

Article 2

La société interviendra sous forme de chantier mobile sur les voies suivantes :

- Chemin des Rippes entre le chemin de Chalandré et le chemin de Barvey
- Chemin de la Richonnière au carrefour du chemin de Barvey inclus jusqu'en direction de Viriat
- Chemin de Luisandre entre les chemins de Charvet et Viocet
- Chemin de Viocet
- Chemin du Moulin Neuf
- Chemin du Portail entre le chemin de Luisandre et le chemin de Viocet
- Chemin du Mont

Article 3

Les sections de voies précitées seront fermées à la circulation sauf riverains durant une à deux journées.

Article 4

Des déviations seront mises en place par la **société COLAS**.

Article 5

Le domaine public sera occupé par l'installation de matériaux et divers véhicules de chantier.

Article 6

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 7

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de la **société SOGEDO** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 8

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 9

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 10

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 11

Une ampliation sera adressée à :
L'entreprise chargée des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 13 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

